

MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française

Département de l'Ardèche

ARRÊTÉ N°28
DU 31/10/2024

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

**Permission de voirie –D420- route de Saint Mélangy-en agglomération
pour l'entreprise COLAS France**

VU la demande à l'aide du document cerfa 14024*01 en date du **30/10/2024** par laquelle l'entreprise **COLAS France – Le Pouzin**, demande l'autorisation pour la création de **Génie Civil Fibre optique**,

Sur la D420- route de Saint Mélangy-en agglomération, 07260 Saint Mélangy ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

Arrête

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

La création de Génie Civil Fibre optique

Sur la D420- route de Saint Mélangy-en agglomération, 07260 Saint Mélangy ;

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Dispositions spéciales

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **04/11/2024** et pour une durée de **50 jours** comme précisé dans la demande.

/// Mairie de Saint-Mélangy ///

L'entreprise COLAS France pourra prendre des mesures de restriction de la circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention avec la mise en place d'une circulation alternée manuellement. Le sens de la circulation concerné : sens des points de repères (PR) décroissant.

Article 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Validité et renouvellement

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Mélangy

Fait à St Mélangy le 31 octobre 2024

Le maire,
Didier PIOLAT



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution, **Entreprise COLAS France**
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802847786



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : LEBOEUF Prénom : Valentin
Dénomination : COLAS France - LE POUZIN Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
CHEZ SOGELINK
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 6 6 9 9 9 2 4 4 3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : colas-raa-le-pouzin-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D420 - Route de Saint-melany
Code postal 0 7 2 6 0 Localité : ST MELANY

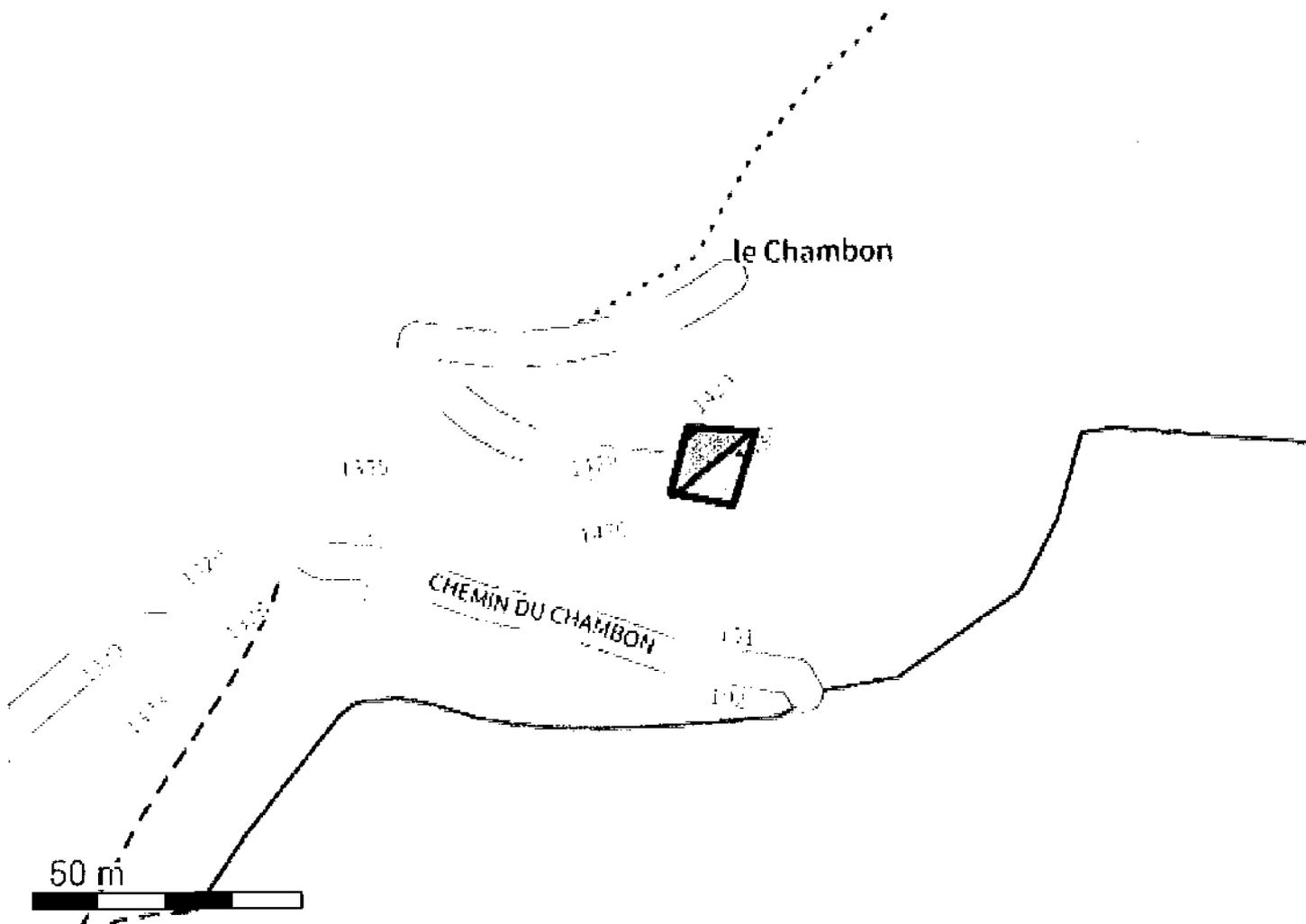
Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Création de Génie Civil
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰¹⁾ :
Date prévue de début des travaux : 0 6 1 1 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 5 0 Date de début de réglementation 0 6 1 1 2 0 2 4
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation pendant : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Signalisation temporaire : Par feux tricolores Manuellement
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽¹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.114112,44.529055 4.114273,44.529046 4.114218,44.528921 4.11407,44.528943 4.114112,44.529055</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(44.529055 4.114112); (44.529046 4.114273); (44.528921 4.114218); (44.528943 4.114070); (44.529055 4.114112);
```